



D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2020.12.5

du Conseil communautaire du 1 décembre 2020

Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) et Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

1ère actualisation.

Remplacement d'un représentant suppléant au sein de la CCSPL.

Date de la convocation : 24 novembre 2020
Date d'affichage : 2 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Magali LAMIR, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Jean-François BARATON, M. Philippe BRILLAULT, M. Arnaud HOURDIN.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Alain SANSON (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel

HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1 et -5, L.1413-1, L.2121-21 et D.1411-3 et s. ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.1121-1, L.1121-3 ;

Vu la délibération n° D.2020.07.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la création, à la composition et à l'élection des membres de la Commission des contrats de concessions de délégation de service public (CCDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2020.12.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2020 relative à la démission de M. Philippe Benassaya de ses fonctions de vice-président de la communauté d'agglomération et de conseiller communautaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-
- Par délibération du 7 juillet susvisée, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de la Commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026.

La CCDSP :

En vertu des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique susvisés, les contrats de concession sont des contrats administratifs, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes publiques confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

En contrepartie, le concessionnaire reçoit :

- soit le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat,
- soit ce droit assorti d'un prix.

C'est ce qui les distingue des marchés publics.

Il existe plusieurs types de concessions :

- les concessions de travaux,
- les concessions de services,
- les délégations de services publics (DSP).

La collectivité n'a plus en charge le fonctionnement quotidien du service public mais conserve le pouvoir de contrôler que le gestionnaire effectif assume sa tâche conformément aux exigences de l'intérêt général et aux principes généraux de l'exécution des services publics (continuité, adaptation constante, égalité devant le service public et transparence).

La CCDSP est compétente dans ces procédures à plusieurs étapes :

- après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence et réception des offres, les plis contenant les candidatures sont ouverts par la CCDSP qui les examine en tenant compte des garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et, dans le cas d'une procédure de délégation de service public de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; elle émet un avis sur l'agrément des candidatures ;
- puis les plis relatifs aux offres, dont les candidatures ont été agréées, sont ouverts par la commission, puis cette dernière formule un avis sur les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation et les candidats avec lesquels il convient de négocier. Au vu de cet avis l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de délégation de service public engage librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- enfin, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de délégation de service public saisit

le Conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Par ailleurs, tout projet d'avenant à un contrat de concession ou de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission, l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant étant préalablement informée de cet avis.

Ont ainsi été élus au sein de la CCDSP de Versailles Grand Parc :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Pascal Thévenot	1. Luc Wattelle
2. Marie-Hélène Aubert	2. Jacques Alexis
3. Stéphane Grasset	3. Patrice Berquet
4. Marc Tourelle	4. Richard Delepierre
5. Olivier Lebrun	5. Anne Pelletier-le-Barbier

La CCSPL :

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) énonce que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis préalable par l'assemblée délibérante sur tout projet :

- de délégation de service public,
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- de partenariat,
- de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ont été désignés au sein de la CCSPL de Versailles Grand Parc :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Pascal Thevenot	1. Luc Wattelle
2. Marie-Hélène Aubert	2. Jacques Alexis
3. Stéphane Grasset	3. Patrice Berquet
4. Marc Tourelle	4. Richard Delepierre
5. Olivier Lebrun	5. Anne Pelletier-le-Barbier
6. Sonia Brau	6. Philippe Benassaya

Ainsi qu'un titulaire et un suppléant pour chacune des associations suivantes, désignés en leur sein :

- l'Essor de Versailles,
 - Vélo Versailles Grand Parc VéloVGP,
 - Amis de la Vallée de la Bièvre,
 - Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes.
- M. Philippe Benassaya, désigné en qualité de suppléant au sein de la CCSPL, a présenté sa

démission de ses fonctions de vice-président et de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc. A cet effet, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Le candidat présenté par la Majorité est M. Jean-Philippe Luce.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection de M. Jean-Philippe Luce au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en remplacement de M. Philippe Benassaya, démissionnaire ;
- 2) la liste actualisée des membres de la CCSPL de Versailles Grand Parc est donc la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Pascal Thévenot	1. Luc Wattelle
2. Marie-Hélène Aubert	2. Jacques Alexis
3. Stéphane Grasset	3. Patrice Berquet
4. Marc Tourelle	4. Richard Delepierre
5. Olivier Lebrun	5. Anne Pelletier-le-Barbier
6. Sonia Brau	6. Jean-Philippe Luce

La liste des associations suivantes reste inchangée :

- l'Essor de Versailles,
- Vélo Versailles Grand Parc VéloVGP,
- Amis de la Vallée de la Bièvre,
- Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 29

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix , 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Madame Anne-France SIMON.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.